

Au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le préavis municipal No 01/2023

Suivi de la mise en œuvre des secteurs à bâtir du Syndicat des améliorations foncières

Demande d'un crédit-cadre de CHF 350'000.-

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après CoFin) s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Moser, pour l'examen de ce préavis une première fois le 23 janvier 2023, puis le 31 janvier 2023 en présence des représentants de la Municipalité.

Nous remercions Mme Laurence Muller-Achtari, Syndique, en charge du dicastère Territoire, économie et relations extérieures, M Besson, Conseiller municipal en charge du dicastère Ressources et cohésion, Mme Nadège Longchamp Conseillère municipale en charge du dicastère Infrastructures, mobilité et sécurité, pour les renseignements et les réponses données lors de la séance du 31 janvier.

Introduction - Contexte

Dans ce préavis, la Municipalité demande au Conseil communal l'octroi d'un crédit-cadre de CHF 350'000.- permettant de confier des mandats à des prestataires externes ou de locations de services pour assurer le suivi de la mise en œuvre des travaux d'équipement et d'aménagement des terrains à bâtir du Syndicat des améliorations foncières (SAF), la Municipalité constatant que l'administration communale ne dispose pas à l'interne des ressources spécifiques nécessaires .

Comme nous l'a présenté Mme la Syndique, l'administration doit en effet faire face à une charge de travail exceptionnelle liée au suivi et à la réception des travaux d'infrastructures et des travaux d'équipements. Plusieurs exemples nous ont été présentés, comme une étude de la gestion des eaux dans le secteur Montenailles, la vérification des fosses de plantation des nouveaux arbres ou encore une synthèse complète du suivi des aménagements dans le secteur Pernessy. La CoFin a pu constater l'ampleur du travail à effectuer, dont certains, demandant des compétences très spécifiques, ont déjà été

réalisés par des mandataires externes . De plus, un gros travail de coordination, déjà en partie réalisé par une personne externe donc manifestement sous la forme d'une location de services, est nécessaire; le suivi des travaux impliquant trois services (travaux, environnement et urbanisme).

La commune doit réceptionner ce début d'année 20230 les travaux effectués dans sept secteurs du SAF et suivre les prochains travaux dans les autres secteurs qui vont débuter tout prochainement. Cette situation crée un pic évident de charges sur l'administration.

Examen du préavis

La Cofin a posé les questions et discuté les points suivants.

1) Est-ce que ce crédit cadre sera mis dans un fond qui pourrait alors perdurer sur plusieurs années jusqu'à épuisement, s'agit-il simplement d'un crédit supplémentaire qui entrera dans les charges 2023 ?

Il nous a bien été précisé que ce crédit sera simplement mis à charge des comptes 2023 et que si tout n'est pas dépensé à la fin de l'année, ce que la Municipalité nous a dit souhaiter, le reste du crédit «disparaîtra». Pour 2024, si la Municipalité estime avoir encore besoin de ces ressources externes, elle pourra simplement le mettre au budget.

2) Quel type prestation est en jeu, s'agit-il de prestations de service (on mandate une entreprise pour faire un travail) ou est-ce de la location de service (en «loue» une personne à une entreprise) ?

La nuance étant parfois subtile, il est probable que les deux cas de figure se présenteront. La comptabilisation dans les comptes n'étant pas la même, la Municipalité proposera un amendement à la conclusion afin de comptabiliser correctement chaque dépense en ajoutant le compte 3189.00 « *Prestations exécutées par des tiers* ».

Sur la location de service, certains membres de la CoFin, fins connaisseurs du sujet, souhaitent attirer l'attention que ce type de service est très réglementé (LSE). En particulier, l'entité ayant recours à la location de services (ici la Commune) doit s'assurer que l'entreprise proposant ce service respecte ce cadre légal.

3) La CoFin a bien pris note que la Municipalité transmettra un rapport à la Commission des finances avec le détail des montants qui auront été engagés dans ce cadre et l'en remercie d'avance.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances estime cette demande de crédit légitime et à l'unanimité, propose au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les trois conclusions du préavis avec l'amendement sur la comptabilisation proposé par la Municipalité.

Le Mont-sur-Lausanne, le 19 février 2023

Le président :

Jean-Pierre Moser

Jean-Marie Urfer

Le rapporteur : Commission des finances

2/2